



2024/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241217-D-2024-61-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 17 décembre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/61

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence
GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve
IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT,
Jean DECROIX, Christian TETARD, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Laurent FOHRER par Philippe AUDEBERT
Philippe BARBIER par Carole BERGER-JACOB,
Julia NOJAC par Nathalie JOLLY,
Patrice GOSNET par Jean DECROIX,

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurence GUERNE a été élue Secrétaire de Séance

OBJET : ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2334-1 à L.
2334-23 et L. 2121-29,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant sur la simplification du droit qui précise
les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la
voirie communale.

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le
linéaire de la voirie communale ;

Considérant que le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement s'appuie en
particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

Considérant que la déclaration chaque année auprès des services de la préfecture de la
longueur de voirie communale mise à jour est obligatoire,

Considérant qu'il y a nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour à 23 354 mètres linéaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'actualisation du linéaire de voirie communale avec les éléments repris dans le tableau annexé.

APPROUVE que le linéaire de voirie communale soit porté à 23 354 mètres linéaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Laurence GUERNE

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 23/12/2024